

Être en contrat de professionnalisation en 2021 avec...

+ de 5400
alternants

+ de 20 ans
d'expérience

+ de 250
formations

FORMASUP
P A R I S
ILE-DE-FRANCE

+ de 20
partenaires
universités et
grandes écoles

SOMMAIRE

1

Qui est FORMASUP PARIS IDF ?

2

Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

3

Qui peut signer un contrat de professionnalisation ?

4

Combien de temps un contrat de professionnalisation doit-il durer ?

5

Qui encadre l'alternant ?

6

Quelle est la rémunération dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ?

7

Quels sont les avantages d'une embauche en contrat de professionnalisation ?

8

Handicap et alternance : c'est possible ?

FORMASUP PARIS IDF est un organisme de formation qui existe depuis plus de 20 ans. Partenaire de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, il gère leurs contrats d'alternance et propose de nombreux services aux universités/grandes écoles, aux employeurs et aux alternants.

→ ALTERNANCE



- **Accompagnement personnalisé** : toute l'année un référent FORMASUP PARIS IDF vous suivra et vous conseillera sur votre contrat. N'hésitez pas à le contacter ! Des référents spécialisés vous accompagnent également pour les questions relatives au handicap ou aux aides sociales.
- **Appui au placement** : FORMASUP PARIS IDF vous aide à chercher et à trouver une entreprise pour effectuer votre alternance notamment grâce à sa bourse aux contrats et à des ateliers Techniques de Recherche d'Emploi vous permettant d'optimiser vos méthodes et outils de recherche et de préparer vos entretiens de recrutement.



LOGEMENTS

FORMASUP PARIS IDF met à la disposition de ses alternants 101 logements en location dans deux résidences étudiantes :

- 86 studios dans la résidence Julia Bartet (Paris, 14^e)
- 15 studios dans la résidence Alice Guy (Paris, 14^e)



DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- **Plateforme pédagogique APPRENTEX** : tout au long de l'année, FORMASUP PARIS IDF propose à ses alternants des modules e-learning, des conférences, des formations courtes et des ateliers gratuits, à la carte.
- **Livret de suivi de l'alternance** : FORMASUP PARIS IDF met à disposition des tuteurs pédagogiques, tuteurs en entreprise et alternants un livret numérique collaboratif.

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail** de type particulier conclu entre un employeur et un salarié, qui prend généralement la forme d'un CDD ou parfois d'un CDI.

L'objectif de ce type de contrat est de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.

- **Les lois, les règlements et la convention collective** de la branche professionnelle ou de l'entreprise sont applicables à l'alternant dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.
- **Le temps de travail** de l'alternant est identique à celui des autres salariés. Le temps passé en formation est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Le salaire est identique chaque mois, quel que soit le nombre d'heures réalisées en emploi ou en formation.
- **Les heures d'absence** injustifiées en formation sont communiquées au service des Ressources Humaines ; elles peuvent entraîner une réduction de salaire et jusqu'à la rupture du contrat. Les motifs d'absences justifiées sont les mêmes que ceux pris en compte par le code du travail (prévoir un **arrêt de travail** en cas de maladie).
- **Les congés** universitaires sont entièrement passés en entreprise. L'alternant cumule ces congés au même titre qu'un CDD au même poste.
- Il est impératif de respecter le **calendrier d'alternance** qui indique les périodes en entreprise et les périodes en université/école.
- L'alternant ne doit pas être en entreprise pendant les périodes dédiées à la formation théorique sauf demande écrite et motivée par l'employeur et après **accord du responsable pédagogique du diplôme**.
- **L'émargement en cours est obligatoire**, il permet le suivi des absences et le financement de la formation. L'alternant doit apposer sa signature (pas de croix, initiales, dessin ou rature) sur la feuille d'émargement pour justifier de sa présence. Au-delà de cet émargement traditionnel, FORMASUP PARIS IDF propose à ses partenaires pédagogiques **l'émargement numérique**. Cette fonctionnalité est accessible depuis notre outil de gestion Forma'Link. Elle permet l'optimisation et la simplification des feuilles de présence

BENEFICIAIRES

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- Les demandeurs d'emploi, âgés de 26 ans et plus, inscrits au Pôle emploi ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH);
- Les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion.

Étudiant étranger de moins de 26 ans : il vous faut disposer d'un titre de séjour étudiant donc avoir effectué votre précédente année d'études en France. Vous devrez solliciter la délivrance d'une autorisation provisoire de travail auprès de la DREETS. Une démarche 100% en ligne, gratuite, accélérée (délai de 5 jours ouvrés), avec un suivi en temps réel, peut vous simplifier les demandes d'APT : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>



Les étudiants de nationalité Hors Union Européenne de plus de 26 ans ne sont pas autorisés à signer de contrat de professionnalisation si une APT est demandée.

EMPLOYEURS

- Les entreprises du secteur privé assujetties au financement de la formation professionnelle continue
- Les entreprises ou organismes publics industriels et commerciaux (EPIC)
- Les entreprises d'armement maritime
- Les entreprises de travail temporaire (ETT)



L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ne peuvent pas conclure ce type de contrat.

Un contrat de professionnalisation est conclu pour une **durée comprise entre 6 mois et 12 mois** avec un allongement possible **jusqu'à 36 mois** pour des publics spécifiques ou lorsque la nature de la qualification visée le requiert.

Les dates du contrat sont conditionnées par les dates de formation. Le contrat s'achève au **dernier jour de la formation** (évaluation finale comprise). Une tolérance de 2 mois maximum supplémentaires au-delà de la date de fin de formation est acceptée si elle est décidée avant la mise en œuvre du contrat et répond aux contraintes légales de temps de formation par rapport à la durée du contrat.

Période de formation : elle est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut porter au-delà de 25% la durée des actions de formation.

Période d'essai : la durée maximale est de 30 jours pour tout contrat de professionnalisation conclu pour une durée supérieure à 6 mois (art. L1242-10 du Code du Travail)

Une fois ce délai passé et seulement après échanges entre l'alternant, le tuteur pédagogique et le tuteur d'entreprise, le contrat peut être résilié :

- à l'initiative de l'alternant qui serait embauché en CDI dans une autre entreprise avant le terme de son contrat ;
- en cas de faute grave de l'une ou l'autre des parties ;
- d'un commun accord entre l'employeur et l'alternant ;
- en cas d'inaptitude de l'alternant.

Dans tous les cas la résiliation du contrat doit être constatée par écrit et notifiée à votre responsable de formation et à votre référent FORMASUP PARIS IDF. L'employeur a 30 jours pour signaler la rupture à son OPCO, la DREETS et l'URSSAF.



Qui peut être tuteur ?

Le tuteur est désigné par l'employeur. Il doit justifier d'une **expérience de 2 ans minimum** dans une qualification en lien avec le diplôme ou titre préparé.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés en contrats d'alternance (2 salariés s'il s'agit de l'employeur).

Le tuteur d'entreprise a pour mission d'accompagner, guider l'alternant, de contribuer à l'acquisition des savoirs et des savoir-faire professionnels nécessaires à l'obtention du diplôme ou titre préparé, en liaison avec l'établissement d'enseignement de l'alternant et FORMASUP PARIS IDF.

Le tuteur est mentionné sur le cerfa du contrat de professionnalisation et sera présent aux rendez-vous de suivi proposés par le tuteur pédagogique.

En cas de changement de tuteur en cours d'année, l'employeur devra informer le tuteur pédagogique et FORMASUP PARIS IDF.

Quelle est la rémunération dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ?

Tranche d'âge	Rémunération minimale
16-20 ans	65% du SMIC
21-25 ans	80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC (ou 85% du minimum conventionnel)

La rémunération est calculée à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour où le bénéficiaire atteint l'âge indiqué.

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une **rémunération plus favorable** pour l'alternant.

Le montant du SMIC mensuel brut sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2021 est de 1554,58€.

L'alternant **est salarié de l'entreprise**. Il bénéficie donc d'une rémunération mensuelle pendant toute la durée du contrat de travail aussi bien sur les temps passés en entreprise que ceux consacrés à la formation universitaire.

Les salaires perçus pendant le contrat de professionnalisation seront à déclarer auprès du centre des impôts.

POUR L'ALTERNANT

- Allier une formation théorique et pratique favorisant l'assimilation des acquis.
- Acquérir un diplôme d'Etat, un titre ou une qualification professionnelle, sans payer de droits d'inscription ni la CVEC (sur présentation du contrat signé auprès du service scolarité de la formation) et tout en étant rémunéré.
- Suivre une formation prise en charge financièrement par l'entreprise ou son opérateur de compétences (OPCO) et être accompagné par un tuteur d'entreprise et un tuteur pédagogique.
- Faciliter l'intégration dans la vie active ou le retour à l'emploi.
- Pouvoir valoriser des compétences ancrées dans la réalité du terrain et répondant aux attentes du marché du travail.
- Bénéficier des avantages de l'entreprise (comité d'entreprise, mutuelle, prise en charge partielle des transports en commun, etc.), de l'APL, de l'aide Mobili-Jeune ou de Loca-Pass.

POUR L'EMPLOYEUR

- Anticiper le recrutement d'un futur collaborateur formé aux pratiques et à la culture de l'entreprise.
- Assurer la transmission des connaissances spécifiques à un métier par la relation privilégiée tuteur d'entreprise/alternant.
- Bénéficier chaque jour des compétences d'un collaborateur, inscrit dans une formation d'excellence et suivi par un tuteur pédagogique expert du domaine.
- Faire prendre en charge le coût de la formation par l'OPCO en totalité ou en partie.
- Bénéficier d'aides financières à l'embauche :
 - * [Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant](#)
 - * [Aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans](#)
 - * [Aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans](#)
 - * [Aides à l'embauche d'une personne reconnue handicapée](#)

QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

COMMENT FAIRE RECONNAITRE VOS DROITS DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Pour faire reconnaître vos droits de travailleur handicapé, vous devez déposer une demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre domicile.

NB : La RQTH est limitée à 5 ans, après quoi, elle devra être renouvelée.

QUEL ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU CFA ?

Notre « référent handicap » se tient à votre disposition pour toutes les questions suivantes :

- suivi individualisé ;
- aide à la recherche d'une alternance ;
- accompagnement à la constitution d'un dossier de RQTH ;
- accompagnement post-professionnalisation dans la recherche du premier emploi.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Notre site: <https://www.formasup-paris.com/pages/alternance-et-handicap>

Trouver la MDPH de sa région : <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/>

Démarches pour les résidents parisiens : <https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/>

Association Tremplin (Etudes/Handicap/Entreprises) : <http://www.tremplin-handicap.fr/>



+ de 20
partenaires
prestigieux
dans
l'enseignement
supérieur





Suivez-nous sur :



formasup-paris.com



@formasupparisidf



@formasupPIDF



FORMASUP PARIS IDF



Toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle de ce document sans l'accord préalable de FORMASUP PARIS IDF est strictement interdite.